ANTEVENIO S.A.

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2010

ANTEVENIO, S.A.

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2010

SITUATION DES ACTIVITÉS ET DES RÉSULTATS D'ANTEVENIO, S.A. DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2010

1. Chiffre d'affaires et résultats d'Antevenio S.A. durant l'exercice 2010

Durant l'exercice 2010, le chiffre d'affaires a été de 9,2 millions d'euros, ce qui indique une augmentation de 19 % par rapport à celui de l'exercice 2009 (7,7 millions d'euros).

Le montant net du chiffre d'affaires, après escomptes au titre de remises, a été la somme de 8,1 millions d'euros en 2010.

Les frais d'exploitation, incluant les frais de vente et excluant les amortissements et les dotations aux provisions, ont augmenté de 19 % et donc sont demeurés stables, dû essentiellement à l'augmentation en frais de personnel de 21 %. Antevenio a fait des efforts pour augmenter le nombre d'employés et pour s'assurer les services d'employés chevronnés et pour améliorer notamment les domaines du marketing et des communications et de l'internationalisation des services de la compagnie dans un cadre de crise afin de gagner des parts de marché et d'émerger en meilleure situation lorsque le marché recommencera à croître.

Le résultat de l'exercice s'élève à 0,28 million d'euros face aux 0,32 millions d'euros de l'exercice 2009. La différence se doit à des recettes financières inférieures en 2010, en raison des faibles taux d'intérêts, et les résultats financiers ont été de 0,04 million d'euros alors qu'ils étaient de 0,13 million d'euros en 2009.

2. <u>Chiffres d'affaires et résultat de l'exercice des entreprises liées de la Société durant l'exercice 2010</u>

	Chiffre d'affaires en milliers d'euros	Résultat de l'exercice
Centrocom Cyber, S.L	7 453	1
Europermission, S.L.(i) Antevenio, S.R.L	-	- 1 056
Marketing Manager de Servicios de Marketing, S.L.	355	6
Antevenio Mobile, S.L Código Barras Networks, S.L	103 1 719	(179)
Antevenio Argentina S.R.L	303	(32)
Antevenio France, S.R.L	220	(205)
Antevenio Limited	106	(30)

Aucune des sociétés liées n'a été vendue.

3. Faits importants durant l'exercice 2010

En 2010, le Groupe Antevenio a non seulement renversé la tendance qui s'était amorcé en 2009, mais il a aussi réalisé le plus gros chiffre d'affaires de son histoire. Cela a été une année d'investissements et de lancements de nouvelles activités qui ont eu un effet temporaire sur les résultats de l'exercice, mais qui servent surtout à consolider le leadership d'Antevenio sur les marchés où elle mène des activités.

Le 16 novembre 2009, Antevenio a conclu un accord avec la société DirectLatam pour commencer ses activités en Amérique latine. Depuis 2010, Antevenio détient 60 % du capital social de la société Antevenio Argentina. En 2013, Antevenio acquerra les 40 % restants, en évaluant cette participation à 5 fois l'excédent brut d'exploitation généré en 2012 à un maximum de 2 millions d'euros.

Le 28 décembre 2009, Antevenio a annoncé l'acquisition de 100 % des parts sociales de Código Barras Network, S.L. (Shopall.es), une entreprise pionnière dans la promotion de produits et de services grâce à son vaste réseau de centres commerciaux et d'espaces publicitaires contextuels sur Internet. L'opération renforce la position d'Antevenio dans le secteur du commerce en ligne, plus précisément dans le segment croissant de la publicité liée à la vente de produits et de services sur Internet.

Cette société s'est intégrée au périmètre de consolidation en date du 1^{er} janvier 2010.

En janvier 2010, Antevenio a constitué la société Antevenio France, S.L., dont le siège se trouve à Paris. Cette société est détenue à 100 % par Antevenio S.A.

Au cours du premier semestre 2010, on a constitué la société Antevenio Limited, dont le siège est à Londres. Antevenio, S.A. détient 51 % des parts sociales de cette société.

En décembre 2010, Antevenio a réparti des dividendes pour la première fois de son histoire. Les dividendes ont été équivalents à 15 % des bénéfices nets des années 2007, 2008 et 2009. C'est la preuve de la confiance de la direction dans la position d'Antevenio pour faire face à l'avenir et c'est aussi un prix à la fidélité des actionnaires qui nous ont accompagnés depuis notre entrée en Bourse.

PERSPECTIVES

Antevenio dispose de toutes les ressources, tant financières que productives, pour faire face à l'année 2011 où l'Europe est confrontée à la sortie de la crise économique qui l'a affectée au cours des trois dernières années. L'incertitude sur la vigueur de la récupération sur les marchés nationaux où Antevenio mène ses activités, soit en Espagne, en Italie, au Royaume-Uni, en Argentine et en France, nous indique que le marché publicitaire sur Internet ne connaîtra probablement pas encore les grandes croissances d'avant 2009, bien qu'en 2010 le marché a commencé à montrer de très bons signes de récupération. Notre puissance financière et notre diversité de produits ainsi que les investissements faits en 2010 nous amènent à croire qu'il y aura un renforcement de notre leadership et que nous allons continuer de gagner des parts de marché.

INCORPORATIONS D'IMMOBILISATIONS

Les incorporations d'immobilisations corporelles et incorporelles de la Société durant l'année 2010 sont les suivantes :

Les incorporations des immobilisations corporelles s'élèvent à 70 mille euros en 2010 et se rapportent surtout à des équipements informatiques.

Les incorporations d'actifs incorporels s'élèvent à 165 mille euros en 2010 et se rapportent surtout à des logiciels.

RISQUES

Les principaux risques et les principales incertitudes que le Groupe Antevenio pourrait devoir affronter sont les suivants :

Risque de la concurrence

À l'intérieur d'un marché en constante évolution et avec de forts taux de croissance, il y a eu de nouveaux acteurs en Espagne et en Italie, qui sont les deux pays où Antevenio mène des activités. Cela dit, étant donné notre expérience de plus de dix ans sur ce marché, la position et la notoriété d'Antevenio et la qualité de nos services, nous estimons que nous maintiendrons notre leadership.

Risque de dépendance face aux clients et aux fournisseurs

Le risque de dépendance face aux clients et aux fournisseurs est limité du fait qu'aucun n'a un poids significatif dans le chiffre d'affaires d'Antevenio, S.A.

Parmi nos clients, il y a des agences de publicité qui ont de nombreux annonceurs, ce qui réduit encore plus le risque de dépendance face aux clients.

Pour ce qui est des fournisseurs technologiques, le risque est minime, car les services qu'ils offrent sont offerts par d'autres sociétés qui leur font concurrence et qui pourraient donc offrir les mêmes services à Antevenio.

Risque personnes clefs

Nous considérons qu'un des principaux avantages comparatifs d'Antevenio est d'avoir su réunir une équipe de personnes et de cadres clefs dans les postes stratégiques de la compagnie.

Risque dans le traitement de données à caractère personnel

Le Groupe Antevenio traite des données à caractère personnel visant à offrir des services de marketing direct à ses clients, en plus des traitements ordinaires de toute société : travailleurs, fournisseurs, clients, etc.

Ainsi doit-elle se soumettre à la législation suivante :

- (1) Loi 34/2002 sur les services de la société de l'information et du commerce électronique.
- (2) Article 4 de la loi 56/2007, du 28 décembre 2007, sur les mesures de promotion de la société de l'information, portant modification de la loi 34/2002, du 11 juillet 2002, sur les services de la société de l'information et du commerce électronique.
- (3) Loi organique 15/1999, du 13 décembre 1999, sur la protection des données à caractère personnel.
- (4) Loi générale 2/2011, du 4 mars 2011, sur l'économie durable. Modification de la loi organique sur la protection de données à caractère personnel. Cinquante-sixième disposition finale.
- (5) Décret royal 1720/2007 du 21 décembre 2007, portant approbation du règlement développant la loi organique 15/1999, du 13 décembre 1999, sur la protection des données à caractère personnel.
- (6) Première disposition finale de la loi générale 32/2003, du 3 novembre 2003, sur les télécommunications, portant modification de la loi 34/2002. Loi générale 32/2003 sur les télécommunications
- (7) Loi 47/2002, du 19 décembre 2002, portant réforme de la loi 7/1996, du 15 janvier 1996, sur la réglementation du commerce de détail, pour la transposition à l'ordre juridique espagnol de la directive 87/7/CE en matière de contrats à distance et pour l'adaptation de la loi à diverses directives communautaires.
- (8) Loi 7/1998, du 13 avril 1998, sur les conditions générales de passation des marchés.
- (9) Loi 7/1996, du 15 janvier 1996, sur la réglementation du commerce de détail.
- (10) Loi 29/2009, du 30 décembre 2009, portant modification au régime juridique de la concurrence déloyale et de la publicité pour améliorer la protection des consommateurs et des usagers.
- (11) Loi 44/2006, du 29 décembre 2006, portant amélioration à la protection des consommateurs et des usagers.
- (12) Loi générale 34/1988, du 11 novembre 1988, sur la publicité.

- (13) Loi générale 26/1984, du 19 juillet 1984, pour la défense des consommateurs et des usagers.
- (14) Décret royal 424/2005, du 15 avril 2005, portant approbation du Règlement sur les conditions de prestation de services de communications électroniques, le service universel et la protection des usagers.
- (15) Directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur (« directive sur le commerce électronique »).
- (16) Directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive vie privée et communications électroniques).

Le traitement de données à caractère personnel visant à offrir des services de marketing direct n'est pas exempt de risque et c'est pourquoi Antevenio a souscrit un contrat avec la société INT55 pour que celle-ci surveille en permanence l'évolution de la législation et de son impact sur les activités d'Antevenio.

PERSONNEL

Le nombre moyen d'employés du Groupe au cours de l'année 2010 était de 32 personnes alors que ce nombre était de 29 en 2009.

RÉPARTITION DU CAPITAL

Les sociétés dont la prise de participation directe ou indirecte est égale ou supérieure à 5 % du capital social au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

	Nb d'actions	% de participation
Alba Participaciones, S.A.	864 012,00	20,54
Aliada Investment BV	848 976,00	20,18
Joshua David Novick	500 166,00	11,89
E-Ventures Capital Internet, S.A.	432 006,00	10,27
Autres	1 115 918,00	26,52
Nextstage	226 417	5,38
Moneta	220 000	5,23
	4 207 495,00	100,00

ACTIONS PROPRES

Sans transférer les opérations normales sur le marché et dans le respect strict de la réglementation boursière, la compagnie a souscrit un contrat avec la société Gilbert Dupont dans le but favoriser la liquidité des transactions sur les actions, la régularité dans la quotation et dans le but d'éviter des variations dont la cause ne serait pas la propre tendance du marché- Antevenio, dont les actions sont admises sur le marché Alternex, a respecté la réglementation de ce marché en rapport aux opérations réalisées dans le cadre du contrat.

Au 31 décembre 2010, le solde des actions acquises en vertu dudit contrat de liquidité était de 2 684 actions, ce qui représente 0,06 % du capital social.

Information sur l'autorisation pour l'acquisition d'actions autodétenues

L'Assemblée générale des actionnaires tenue le 23 juin 2010 a donné l'autorisation au Conseil d'administration pour que la Société puisse acquérir en tout moment et toutes les fois qu'elle le souhaite, que ce soit directement ou par l'entremise d'une de ses filiales, des actions de la propres Société dans les conditions suivantes :

- 1. Nombre maximal d'actions à acquérir : 10 % du capital social.
- 2. Prix minimum et maximum d'acquisition : 3 euros et 15 euros respectivement.
- 3. Durée de l'autorisation : Dix-huit (18) mois.
- 4. L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peuvent être réalisés de n'importe quelle manière, à l'intérieur du cadre normatif et réglementaire en vigueur.

L'acquisition vise, entre autres, (i) l'achat d'actions pour remettre des actions directement aux travailleurs de la Société ou suite à l'exercice du droit d'option des travailleurs lorsqu'ils détiennent ce droit, en vertu des plans de rémunération approuvés préalablement par le Conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires, lorsque la réglementation l'exige, tout comme (ii) l'assurance de la liquidité de l'action, par la médiation d'un prestataire de service d'investissement nanti d'un contrat de liquidité.

<u>Plan pour employés / pour personnel de direction d'options sur actions d'Antevenio S.A.</u>

ANTEVENIO, S.A. considère que ses ressources humaines constituent le principal actif de la société et à l'intérieur de sa politique générale de ressources humaines, elle a conçu un plan d'options sur actions pour favoriser et garantir la permanence du personnel stratégique de direction et des membres du Comité de direction générale et de direction stratégique qui assument des postes que la Société considère très importants dans la direction de la société.

Le 19 avril lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, des plans de rémunération pour employés / pour personnel de direction d'Antevenio S.A. ont été adoptés. Les deux systèmes de rémunération qui ont été adoptés sont les suivants :

1) Attribution d'actions gratuites :

L'Assemblée générale des actionnaires a décidé d'accorder 50 000 actions gratuites (soit 1,19 % du capital) aux cadres supérieurs, parmi lesquels se trouve M. Pablo Pérez García-Villoslada, membre du Conseil d'administration.

Ces actions ont été accordées sur la base de résultats.

La remise des actions se fera effectivement deux (2) ans et un (1) jour après avoir été accordées.

2) Plan d'options sur actions :

L'Assemblée générale des actionnaires a décidé de créer un Plan d'options sur actions, en accordant 150 000 options sur actions de la Société (soit 3,56 % du capital).

Chaque option donnera droit à son propriétaire d'acquérir une action.

L'octroi des options de chacun des bénéficiaires se fera automatiquement en date où le plan est en vigueur.

La période de validité permettant l'exercice des options sera de 3 ans.

Le prix de l'exercice de l'option sera d'environ 5 % de moins que le prix moyen au cours du trimestre antérieur à la date de l'assemblée générale des actionnaires du 19 avril.

Au moment de l'exercice, la décision concernant le mode de paiement, en actions ou en espèces, appartiendra à l'offrant suivant les conditions prévues dans le Plan.

L'offre de partage porte sur 70 000 options pour les cadres supérieurs (qui les répartiront proportionnellement) et 80 000 options qui seront accordées au membre du Comité de direction générale et de direction stratégique, parmi lesquels se trouve M. Pablo Pérez García-Villoslada, membre du Conseil d'administration.